

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

SECONDE ANNÉE RÉPUBLICAINE.

Le 5^e. jour de la 1^{re}. Décade du 2^e. Mois.

Ere vulgaire.

SAMEDI 26 Octobre 1793.

Le Bureau des *Nouvelles Politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue S. Honoré, vis-à-vis l'ancien hôtel de Noailles, n^o. 1499, près les Jacobins. Le prix de la souscription est de 42 liv. par an, de 21 liv. pour six mois, & de 12 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTANILLE, Directeur de l'Abonnement, qui doit commencer le 1^{er}. d'un mois, & on ne reçoit point de lettres non-affranchies.

ÉTATS - UNIS D'AMÉRIQUE.

De New-York, le 13 août.

Il s'est élevé des débats dans l'Amérique Septentrionale sur le parti à prendre par les Etats-Unis dans la guerre actuelle de la France & des cours alliées. L'aide que les Américains ont reçu des François pour conquérir leur liberté, paroît être un motif déterminant à quelques esprits généreux pour se décider en faveur de la république française; mais il a été décidé par la politique qu'il convenoit de s'en tenir à une exacte neutralité. On ignore à quel point cette neutralité a été observée. L'extrait de la lettre suivante, adressée par Genet, ambassadeur de France, au général Washington, seroit croire que ce ministre avoit reçu des ordres de presser une décision contraire à celle qui a été prise. Voici cet extrait :

« Chargé, dans cette partie du monde, des intérêts & des droits du peuple français, comme vous l'êtes de ceux des citoyens de l'Amérique, j'ai juré à mon pays, & je me suis imposé l'obligation sacrée de ne jamais souffrir que des considérations particulières, ou d'autres motifs étrangers au bien général, pussent me faire oublier un instant mon devoir. En conséquence, l'énergie & la franchise qui caractérisent le vrai républicain ont toujours dirigé ma conduite. C'est à vous seul, par le moyen du secrétaire d'état, que je me suis plaint des principes que vous avez adoptés, & des décisions qui en ont été la suite; c'est à vous seul que j'ai déclaré que le gouvernement américain, loin d'avoir égard à notre conduite générale envers ce pays, loin d'être reconnoissant des nouveaux avantages que nous offrons à votre commerce, ou des preuves réitérées de notre amitié vraie & désintéressée, satisfaisoit nos intérêts à ceux de nos ennemis, par l'interprétation des traités qui existent entre nous; c'est à vous que j'ai représenté sans réserve que cette conduite ne paroît pas répondre aux vues du peuple américain, à leur désir d'être fidèles à leurs engagements, & enfin à leur amour pour la liberté de laquelle leur existence & leur prospérité dépendent. Les décisions de vos tribunaux, l'opinion de vos jurés, les sentimens de tous vos concitoyens manifestés publiquement, m'ont mis à portée de tirer ces conséquences. Cependant certains individus, poussés par des vues que le tems fera connoître, ne pouvant attaquer mes principes, ont eu

recours aux insultes personnelles, dans l'espérance de me faire perdre l'estime que le public avoue & manifeste pour le représentant du peuple français. Ils publient que je vous ai manqué, en vous menaçant d'en appeler au peuple, comme si vous permettiez à qui que ce soit de vous traiter insolemment sans en tirer une prompte vengeance; comme si l'appel au peuple pouvoit offenser un magistrat qui, remplissant bien son devoir, ne peut que le défendre.

« Il est devenu nécessaire, monsieur, de dissiper ces noires calomnies en publiant la vérité. J'ose donc attendre de votre probité une déclaration qui porte que je n'ai jamais manifesté l'intention d'en appeler au peuple; qu'il est faux que la différence d'opinion m'ait jamais fait trahir par quelque chose que je devois à votre caractère, & à la grande réputation que vous vous êtes acquise en humiliant un peuple contre qui vous avez combattu pour la cause de la liberté. Ce sera la seule réponse à faire à ces hommes de parti, qui ne manquent jamais de confondre les individus avec les affaires d'état, qu'ils emploient trop souvent comme un prétexte pour leur jalousie, & comme un motif pour se cacher lâchement sous des signatures anonymes.

« Pour moi, j'ai toujours déclaré librement mes pensées & signé mes écrits; & si d'autres ont cru servir mes vues par des paragraphes dans les papiers publics, ils se sont trompés: une bonne cause n'a pas besoin d'avocat. Le tems & la vérité la feront connoître en dépit de ses implacables ennemis, & de la froide indifférence que montrent à présent ceux qui étoient ses anciens amis ».

Réponse de Jefferson, secrétaire d'état, à Genet.

« Le président des Etats-Unis a reçu la lettre que vous lui avez écrite de New-York, le 13 de ce mois; & je vous observerai que ce n'est point l'usage que les agens diplomatiques aient une correspondance directe avec lui; le secrétaire d'état est l'organe par lequel leurs communications doivent lui parvenir.

« Le président ne croit pas qu'il convienne à sa qualité ni à son devoir de faire une déclaration qui peut n'être pas exacte, soit que lui ou d'autres aient été menacés de l'appel au peuple. Il refuse donc de se mêler de cette affaire ».

Nota. D'autres papiers américains nous transmettent cette correspondance sans y joindre aucune observation. Des lettres particulières nous avoient seulement prévenus que le nou-

Suite de l'interrogatoire de Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet.

Un autre témoin est entendu.

Jean-François Mathey, concierge de la tour du Temple, depuis l'occasion d'une chanson dont le refrain est : *Ah ! il t'en souviens-tu du retour de Varennes*, il avoit dit à Louis-Charles Capet : *Ven du retour de Varennes ? Ah ! oui*, dit-il, je m'en souviens bien que lui ayant demandé ensuite comment on s'y étoit pris pour l'emmener, il répondit qu'il avoit été emporté de son lit où il dormoit, & qu'on l'avoit habillé en fille, en disant : *viens à Montmédy*.

Le président au témoin. N'avez-vous point remarqué pendant votre séjour au Temple, la familiarité qui regeoit entre quelques membres de la commune & les détenus ?

Le témoin. Oui ; j'ai même un jour entendu Toulan dire à l'occasion de nouvelles élections faites pour l'organisation de la municipalité définitive ; madame, je ne suis point renommé, parce que je suis Gascon. Il a remarqué que Lépire & Toulan venoient souvent ensemble qu'ils montoient tout de suite, en disant : *montons toujours*, nous attendrons nos collègues là-haut. Il a vu un autre jour Robert remettre à l'accusée des médaillons en cire ; la fille Capet en laissa tomber un qui se cassa. Le député entra ensuite dans les détails de l'histoire du chapeau trouvé dans la cassette d'Elisabeth, &c.

L'accusée. J'observe que les médaillons dont parle le témoin étoient au nombre de trois ; que celui qui tomba & fut cassé étoit le portrait de Voltaire, que les deux autres représentoient, l'un Médée, & l'autre des fleurs.

Le président à l'accusée. N'avez-vous point donné une boîte d'or à Toulan ?

— Non, ni à Toulan ni à d'autres.

Le témoin Hébert observe qu'un officier de paix lui est venu apporter au parquet de la commune une dénonciation signée de deux commis du bureau des impositions, dont Toulan étoit chef, qui annonçoit ce fait de la manière la plus claire, en prouvant qu'il s'en étoit vanté lui-même dans le bureau : cela fut renvoyé à l'administration de police, nonobstant les réclamations de Chaumette & de lui déposant, qui n'en a plus cessé de parler depuis.

On entend un autre témoin.

Jean-Baptiste Olivier-Garnierin, ci-devant secrétaire de la commission des 24, déposé qu'ayant été chargé de faire l'énumération & le dépouillement des papiers trouvés chez Sepuill, il a vu parmi lesdits papiers un livre d'environ 80 mille livres, signé *Antoinette*, au profit de la ci-devant Lézignan, avec un billet relatif au nommé Lazzille, une autre pièce qui annonçoit que l'accusée avoit vendu ses diamans, pour faire passer des fonds aux émigrés français. Le déposant observe qu'il a remis dans le temps toutes lesdites pièces entre les mains de Valazé, membre de la commission, chargé alors de dresser l'acte d'accusation contre Louis Capet, mais que ce ne fut pas sans étonnement que lui déposant apprit que Valazé, dans le rapport qu'il avoit fait à la convention nationale, n'avoit pas parlé des pièces signées *Marie-Antoinette*.

Le président à l'accusée. Avez-vous quelques observations à faire sur la déposition du témoin ?

— Je persiste à dire que je n'ai jamais fait de bons,

Connoissez-vous le nommé Lazzille ?

— Oui.

Comment le connoissez-vous ?

— Je le connois pour un officier de marine & pour l'avoir vu à Versailles, se présenter à la cour comme les autres.

Le témoin. J'observe que les pièces dont j'ai parlé ont été, après la dissolution de la commission des 24, transportées au comité de sûreté générale où elles doivent être en ce moment, attendu qu'ayant, ces jours derniers, rencontré deux de mes collègues, ci-devant employés comme moi à la commission des 24, nous parlâmes du procès qui alloit s'instruire à ce tribunal contre Marie-Antoinette ; je leur demandai s'ils savaient ce que pouvoient être devenues les pièces dont est question ; ils me répondirent qu'elles avoient été déposées au comité de sûreté générale, où ils furent en ce moment l'un & l'autre employés.

Le témoin Tiffet invite le président à vouloir bien interpellier le citoyen Garnierin de déclarer s'il ne se rappelle pas avoir également vu, parmi les papiers trouvés chez Sepuill, des titres d'acquisition en sucre, café, blé, &c. montant à la somme de 2 millions, dont 1500 liv. avoient déjà été payés, & s'il ne fait pas aussi que ces titres, quelques jours après, ne se sont plus retrouvés.

Le président au témoin. Citoyen, vous venez d'entendre l'interpellation, voudriez-vous bien y répondre ?

Garnierin. Je n'ai aucune connoissance de ce fait ; je fais néanmoins qu'il y avoit, dans toute la France, des préposés chargés de titres pour faire des accaparements immenses, à l'effet de procurer un surhaussement

veau ministre de France avoit indisposé contre lui les chefs du congrès par des prétentions mal fondées. Il seroit malheureux que la bonne intelligence qui a régné jusqu'ici entre les deux républiques souffrit quelque altération, & que notre envoyé fût du nombre de ceux que le député *Anar* a voulu désigner dans ce passage de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la convention nationale, qu'il a présenté, au nom du comité de sûreté générale. Il dit, page 48 : « Pitt vouloit nous ôter l'appui des peuples mêmes qui étoient nos alliés naturels : ils ont employés les ressources de la diplomatie, & le ministère de La Bruin pour les éloigner de notre cause ; ils ont confié à des traîtres les ambassades » comme les commandemens des armées ».

BELGIQUE.

D'Ostende, le 3 octobre.

Hier & avant-hier il est arrivé dans notre port dix ou douze vaisseaux de transport, mais sans nous apporter de troupes, comme nous le comptions : celles qui étoient destinées pour joindre l'armée du duc d'York ont reçu ordre de se tenir prêtes pour les Indes Occidentales. Vendredi dernier la dernière division des Montagnards Ecossois est partie d'ici pour joindre l'armée. Nous avons ici encore le premier régiment des dragons, avec le corps d'artillerie irlandaise qui est venue sans canons.

On commence à travailler aux fortifications de cette ville : il paroît qu'on veut la mettre en état de défense, pour nous garantir de toute attaque pendant l'hiver.

FRANCE.

De Paris, le 5 brumaire de la seconde année.

André Lamourette, évêque constitutionnel de Lyon, a été conduit à la Conciergerie.

Le tribunal révolutionnaire s'est divisé en deux sections afin d'accélérer les travaux. La première section s'occupe de l'instruction du procès des députés, accusés d'avoir conspiré contre la liberté & l'indivisibilité de la république. Brissot occupe Fauteuil ; Vergniaux, Duperré, Genfonné, Carra, Gardien, Valazé, Duprat, Sillery, Faucher, Ducos, Fontfrède, Laffource, Beauvais, Duchatel, Mainvielle, Lacaze, Boileau, Antiboil, Vigé, Lehardy, occupent les strades. L'accusateur public leur a fait lecture de son rapport & de l'acte d'accusation : on a ensuite procédé à l'audition de quelques témoins. Pache, maire de Paris, a déclaré que dès son arrivée dans les provinces méridionales, en entrant dans le ministère, il s'est aperçu qu'il existoit dans la convention un parti qui n'aimoit pas le gouvernement populaire, & qui, pour le faire tomber, a tâché par des calomnies répandues contre Paris, d'attirer sur cette ville les forces départementales. Brissot a voulu alors interpellier le témoin, mais l'accusateur public lui a observé qu'il falloit répondre au témoin avant de l'interpeller. Vergniaux a pris alors la parole, & a dit : que pour répondre au témoin, il falloit qu'il fit des déclarations fixes & dénommées, & non pas des dépositions vagues.

Un peuple immense entoure le palais de la justice, & attend avec impatience le jugement d'un procès qui occupera le tribunal pendant quelques jours.

La seconde section du tribunal révolutionnaire a condamné à mort, le nommé Martin & Claude Jeanfon ; le premier, convaincu d'avoir tenu des propos tendans à rétablir la royauté en France ; & le second, d'avoir voulu ébranler la fidélité des soldats envers la république française, & rétablir la royauté.

Sur le rapport du comité d'instruction publique, la convention déclare que la loi du 18 du mois dernier ne s'applique qu'aux signes féodaux ou royaux qui se trouvent dans la bâtisse des maisons. En conséquence, elle défend d'enlever, détruire ou mutiler, dans les bibliothèques, collections & musées publics ou particuliers, chez les artistes ou marchands, les livres, gravures, dessins, tableaux, médailles, cartes géographiques, horloges, machines ou instrumens sur lesquels se trouveroient de pareils signes; elle enjoint aux imprimeurs, relieurs, fabricans de papier, sculpteurs, peintres & graveurs de les proscrire, pour l'avenir, de leurs productions.

Perrin, l'un des représentans-députés près l'armée des Ardennes, écrit, du quartier-général de Saure-le-château, que par suite des ordres & des bonnes dispositions du général en chef Jourdan, l'armée républicaine, se trouvant appuyée d'un côté sur Philippeville & de l'autre sur Maubeuge, s'est avancée en détachemens dans la riche principauté de Chymai: nous occupons le bourg de Sillery, où nous avons trouvé une grande quantité de fourrages, 100 bœufs, 200 moutons, 40 chevaux, beaucoup de toiles, 1200 mille livres en numéraire, & un magasin de boutons qui portent la devise contre-révolutionnaire *vive le roi*. L'ennemi a évacué Beaumont; chaque jour nous gagnons du terrain.

Dans une dépêche, datée d'Arras le premier du second mois, les représentans près l'armée du Nord annoncent que, la veille, nos troupes, après 10 heures de combats, ont forcé des retranchemens la bayonnette à la main, & se sont emparées de la ville de Marchiennes.

Gossuin, au nom du comité de la guerre, fait adopter un décret dont voici les principales dispositions: 1°. Les troupes à cheval seront portées au complet de 170 hommes par escadrons, par des citoyens de bonne volonté, pris tant parmi les militaires en activité dans l'infanterie, que parmi les autres citoyens. 2°. Nul ne sera admis dans les troupes à cheval, s'il n'est sain & robuste, âgé de 18 à 45 ans, de la taille de cinq pieds trois pouces à moins, pieds nus, & s'il ne justifie de sa bonne conduite & de son civisme. 3°. Nul ci-devant noble ne pourra être admis. 4°. Les citoyens habitués à l'exercice à cheval, ou ayant servi dans la cavalerie, seront préférés. 5°. Les citoyens qui se feront inscrire, pourront désigner l'armée & le corps dans lequel ils desireront servir; & lors de leur distribution entre les différens régimens, le ministre aura égard à cette désignation, & les fera, autant que possible, encadrer dans le corps qu'ils auront choisi. 6°. Nul ne sera admis à l'enregistrement, deux mois après la promulgation du présent décret.

Louis, au nom du comité de sûreté générale, propose de rapporter le décret du 27 du premier mois, qui enjoint aux comités révolutionnaires de sur-villance de délivrer aux personnes arrêtées, & d'expédier au comité de la convention, copies des procès-verbaux avec les motifs. — Lecointre, de Versailles, & Phelippeaux combattent cette proposition; mais Robespierre ayant démontré que la loi du 27 du mois dernier est subversive de l'ordre révolutionnaire & favorable à l'aristocratie, la convention, conformément à l'avis de son comité, en décrète le rapport.

La municipalité de St-Valery écrit que, le 29 du premier mois, l'on signala de ce port une escadre angloise, & un moment après, un vaisseau neutre poursuivi par six bâtimens

ennemis, mais convoyés par une canonnière du Hâvre. La canonnière s'approcha de nos batteries de terre; deux frégates ennemies osèrent approcher aussi. se mirent en ligne, & lâchèrent des bordées auxquelles nos batteries ripostèrent avec avantage; car six boulets ayant frappé dans le corps la frégate la plus avancée, l'une & l'autre s'empresèrent de gagner le large: le vaisseau neutre, percé de part en part d'un boulet de 18, a été heureusement amené au port; il a une riche cargaison en bleds. — Les auteurs de cette lettre ajoutent qu'au moment où ils écrivent, six vaisseaux ennemis entrent en rade, & d'autres paroissent à l'ouest; mais toutes les dispositions sont prises pour les bien recevoir. — Bourdon de l'Oise observe, à l'occasion de cette dépêche, que si l'on eût mis à exécution la loi qui veut qu'il y ait dans tous les ports des fourneaux à reverbere, la frégate angloise, percée de six boulets, n'auroit pu échapper, parce que des boulets tirés de ces fourneaux ardens l'auroit infailliblement incendiée. — La convention charge le ministre de la marine de rendre compte de l'exécution de la loi relative aux fourneaux à reverbere.

Deux députés des sans-culottes de Lille font admis à la barre; ils font part de la régénération parfaite de cette cité célèbre où quelques modérés & aristocrates osoient paroître encore. Les discours énergiques de ces deux citoyens seront insérés dans le bulletin.

Fabre d'Eglantine fait un rapport sur les nouvelles dénominations à introduire dans le nouveau calendrier. Cet ouvrage, où brille un grand talent, où la superstition est terrassée par l'arme puissante de l'ironie, & qui renferme des vues très-philosophiques sur la valeur & l'harmonie des nouvelles dénominations, est suivi d'un projet que la convention adopte avec quelques modifications, & dont voici la substance:

« Les trois mois de l'automne sont: *Vindemaire, brumaire, frimaire*; ceux de l'hiver, *nyvos, pluvios, ventos*; ceux du printemps, *germinal, floral, prairial*; ceux de l'été, *messidor, herbidor, fructidor*. Les jours de chaque décade sont: *primidi, duodi, tridi, quantidi, quintidi, sextidi, septidi, octodi, nonodi & decadi*. Les cinq jours, dits d'abord *epagomenes*, puis *complémentaires*, s'appelleront les *sans-culotides*, & seront consacrés aux fêtes de la vertu, du génie, du travail, de l'opinion, & des récompenses ».

Séance du 4 brumaire de l'an second de la république.

Merlin, de Thionville, & les autres représentans près l'armée de l'Ouest, écrivent que la garnison de Mayence poursuit vigoureusement les rebelles qui ont passé la Loire à Ancenis; un grand nombre de femmes, épouses ou parentes des chefs des brigands, ont été conduites prisonnières à Angers. Les nombreuses légions républicaines ne tarderont pas à détruire entièrement la pauvre armée catholique & royale qui tâche de pénétrer par Candé, dans le département de la Sarthe.

Le président annonce qu'ayant fait demander au comité de salut public s'il avoit des nouvelles à communiquer, ce comité a répondu qu'il n'en avoit reçu aucune,

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1793.
Lettre M.